



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **14^e** jour du mois de **décembre** de l'an **2015**, à **19 h 30**, à la salle du conseil située au 396, rue Mgr L'Heureux, à Wotton, à laquelle sont présents :

Présences : Katy St-Cyr, Mairesse
Anouk Wilsey, conseillère
Dominique Morin, conseiller
Michel McDuff, conseiller
Karine Grenier, conseillère
Nicole Gagnon, conseillère

Absence : Mathilde Noël, conseillère

Avis de convocation

La mairesse fait la lecture de l'avis de convocation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

**AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

À : Katy St-Cyr, Mairesse
Anouk Wilsey, conseillère
Dominique Morin, conseiller
Mathilde Noël, conseillère
Michel McDuff, conseiller
Karine Grenier, conseillère
Nicole Gagnon, conseillère

AVIS VOUS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée Me Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Wotton, qu'une séance extraordinaire du conseil est convoquée pour être tenue à la salle du conseil, 396, rue Mgr l'Heureux, Wotton, le **14^e** jour du mois de **décembre** de l'an **2015**, à **19 h 30**;

QUE seuls les sujets suivants seront pris en considération :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Budget 2016 et du Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018
3. Adoption du Règlement décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2016
4. Période de questions sur les sujets ci-haut mentionnés
5. Levée de la séance

DONNÉ À WOTTON, CE 1^{er} décembre 2015

**Me Katherine Beaudoin
Directrice générale et secrétaire-trésorière**



Initiales

Maire

DG

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Katy St-Cyr, mairesse, constate le quorum à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Me Katherine Beaudoin, directrice-générale et secrétaire-trésorière, est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée. Avant de débiter, madame la mairesse avise les personnes présentes que la séance sera enregistrée.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2015-12-386

***Sur proposition d'Anouk Wilsey,
Il est majoritairement résolu***

1. Ouverture de la séance
1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Budget 2016 et du Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018
3. Adoption du Règlement décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2016
4. Période de questions sur les sujets ci-haut mentionnés
5. Levée de la séance

ADOPTÉE

2 ADOPTION DU BUDGET 2016 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

Résolution 2015-12-387

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a procédé à la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2016 qui se résument ainsi :

| | 2016 |
|---|------------------------|
| REVENUS | |
| Taxes foncières | 1 382 105,00 \$ |
| Taxes sur une autre base | 372 065,00 \$ |
| Compensation tenant lieu de taxes | 20 027,00 \$ |
| Transferts relatifs à des ententes | 325 110,00 \$ |
| Services rendus | 69 009,00 \$ |
| Imposition de droits | 18 900,00 \$ |
| Amendes et pénalités | 6 500,00 \$ |
| Intérêts | 13 000,00 \$ |
| TOTAL | 2 206 716,00 \$ |
| | |
| DÉPENSES | |
| Administration générale | 358 931,00 \$ |
| Sécurité publique | 229 077,00 \$ |
| Transport | 737 702,00 \$ |
| Hygiène du milieu | 297 221,00 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 127 118,00 \$ |
| Loisirs et culture | 158 535,00 \$ |
| Frais de financement | 73 932,00 \$ |
| SOUS-TOTAL | 1 982 516,00 \$ |
| | |
| Remboursement dette long terme | 167 200,00 \$ |
| Affectation | 57 000,00 \$ |
| | |
| TOTAL | 2 206 716,00 \$ |



Initiales

Maire

DG

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a procédé à la présentation du programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 qui consiste en ce qui suit :

FONDS D'ADMINISTRATION - IMMOBILISATIONS

| Description du projet | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|----------------------|------------------|------------------------|
| Hygiène du milieu <ul style="list-style-type: none">Moniteur de couleur (eau potable)Vanne de relâche (eau potable) | 8 000 \$ 6 000 \$ | | |
| Transport routier et voirie <ul style="list-style-type: none">Caravane préposé à l'entretienTrottoirSouffleur à neige | 22 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ 40 000 \$ |
| Aménagement et urbanisme <ul style="list-style-type: none">Refonte des règlements d'urbanisme | | 30 000 \$ | |
| Loisirs et culture <ul style="list-style-type: none">Parc de planche à roulettes | 5 000 \$ | | |
| Total | 41 000 \$ | 45 000 \$ | 55 000 \$ |

Notes :

1. Au PTI 2015-2016-2017, un montant de 10 000 \$ avait été prévu pour l'année 2016 pour le projet de conseil sans papier. En raison d'un rabais exceptionnel pour l'achat d'ordinateurs portables, le projet a pu se réaliser à la fin de l'année 2015 pour un montant total de 1 600 \$, taxes en sus.

FONDS D'INVESTISSEMENT

| Description du projet | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Sécurité publique <ul style="list-style-type: none">AutopompeUnité d'urgence | 450 000 \$ | 125 000 \$ | |
| Transport routier et voirie <ul style="list-style-type: none">Garage municipalRoute 10Excavatrice | 475 000 \$ 550 000 \$ | 175 000 \$ | |
| Développement <ul style="list-style-type: none">Développement domiciliaire | | | 500 000 \$ |
| Total | 1 475 000 \$ | 300 000 \$ | 500 000 \$ |

SOURCES DE FINANCEMENT

| Source de financement | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---------------------|-------------------|-------------------|
| Taxes générales | 41 000 \$ | 45 000 \$ | 55 000 \$ |
| Transferts TECQ | 150 000 \$ | | |
| Dette à long terme | 875 000 \$ | 175 000 \$ | 500 000 \$ |
| Location-achat autopompe et unité d'urgence | 450 000 \$ | 125 000 \$ | |
| Total | 1 516 000 \$ | 345 000 \$ | 555 000 \$ |

**Il est proposé par Nicole Gagnon,
Et unanimement résolu**

QUE le budget des revenus et charges pour l'année financière **2016**, soit et est adopté tel que déposé à la présente séance. Le budget total pour l'année **2016** est de deux millions deux cent six mille sept cent seize dollars (**2 206 716 \$**);

QUE le programme triennal d'immobilisation pour les années 2016, 2017 et 2018, soit et est adopté tel que déposé, pour les montants suivants :

Année 2016 : 1 516 500 \$
Année 2017 : 345 000 \$
Année 2018 : 555 000 \$

ADOPTÉE



3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE PERCEPTION, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2016**

Résolution 2015-12-387

**RÈGLEMENT 163-15
DECRETANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE
PERCEPTION, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNEE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton a adopté son budget pour l'année 2016 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par **Anouk Wilsey** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015;

Il est proposé par **Karine Grenier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 163-15 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2016 :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.18 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux comprend les responsabilités que doit assumer la municipalité entre autres la quote-part de la MRC des Sources, la quote-part de la Sûreté du Québec et la voirie locale. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non-agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

La tarification pour les activités de fonctionnement est maintenue et fixée à 65 \$ l'unité pour tout genre d'utilisation.

ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Le taux de taxe spéciale imposé en vertu du Règlement 78-02 est fixé à 25,28 \$ du mètre linéaire, conformément au rôle d'évaluation en vigueur de la partie de la municipalité déterminée par ce règlement.



Initiales

Maire

DG

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Pour l'exercice 2016, les tarifs suivants seront exigés à tout propriétaire pour le service d'aqueduc, et ce, pour chaque local, logement ou unité :

| | |
|--|--------|
| Résidentiel | 217 \$ |
| Commerce régulier | 325 \$ |
| Commerce autre (garage, hôtel, industrie, institutions, motel, restaurant) | 430 \$ |
| Service professionnel | 175 \$ |
| Ferme et entreprise agricole enregistrée (EAE) | 430 \$ |

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS

Pour l'exercice 2016, les tarifs suivants seront exigés à tout propriétaire pour le service d'égouts, et ce, pour chaque local, logement ou unité :

| | |
|--|--------|
| Résidentiel | 230 \$ |
| Commerce régulier | 345 \$ |
| Commerce autre (garage, hôtel, industrie, institutions, motel, restaurant) | 455 \$ |
| Service professionnel | 185 \$ |
| Ferme et entreprise agricole enregistrée (EAE) | 345 \$ |

ARTICLE 8 TARIFICATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'exercice 2016, les tarifs suivants seront exigés à tout propriétaire pour les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, et ce, pour chaque local, logement ou unité :

| | |
|--|--------|
| Résidentiel | 170 \$ |
| Commerce léger <ul style="list-style-type: none">▪ Salon de coiffure▪ Salon d'esthétique▪ Entreprise de distribution générale▪ Salon de toilettage▪ Service électronique et informatique | 120 \$ |
| Commerce intermédiaire <ul style="list-style-type: none">▪ Entreprise de transport▪ Entreprise de déneigement▪ Institution financière (1.25 fois le taux du tarif commerce intermédiaire)▪ Entrepôt▪ Marché aux puces▪ Gîte▪ Animalerie▪ Boulangerie, pâtisserie▪ Production artisanale | 215 \$ |
| Commerce lourd <ul style="list-style-type: none">▪ Entreprise d'usinage et de soudure▪ Vitrierie▪ Centre d'accueil jeunesse▪ Garage agricole (3 fois le taux du tarif commerce lourds)▪ Garage de mécanique générale et de débosselage▪ Ébénisterie▪ Dépanneur (1,25 fois le taux de commerce lourd)▪ Service de traiteur▪ Service de restauration (2 fois le taux de commerce lourd)▪ Service de bar▪ Camping (1,5 fois le taux de commerces lourds)▪ Hôtel et motel | 300 \$ |



| |
|-----------|
| Initiales |
| Maire |
| DG |

| | |
|--|--------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise de construction, rénovation et d'excavation ▪ Bureau de poste ▪ Magasin à grande surface (3 fois le taux de commerce lourd) | |
| Industries et institutions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Industrie de transformation ▪ Industrie de recyclage divers ▪ Centre d'hébergement (2 fois le taux d'industries et institutions) ▪ Production et distribution de ressources naturelles | 380 \$ |
| Ferme et entreprise agricole enregistrée (EAE) | 300 \$ |
| Cueillette dans la cour (prix pour chaque recul) | 2 \$ |

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

La compensation pour services municipaux imposée aux immeubles décrits aux paragraphes 5 et 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.) est fixée à 0,60 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, conformément aux dispositions de l'article 205 de la L.F.M.

ARTICLE 10 TARIFICATION IMPOSÉE AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS AU TROIS-LACS

Il est imposé par le présent règlement un tarif annuel aux immeubles riverains au Trois-Lacs, pour sa protection. Les tarifs 2016 sont les suivants :

| | |
|---|--------|
| Riverain (immeuble ayant un accès direct au lac) | 150 \$ |
| Secteur (immeuble du secteur voisin, mais sans accès direct au lac) | 100 \$ |
| Terrain vacant sur lequel une construction peut être érigée | 35 \$ |
| Emplacement de camping (prix par emplacement) | 10 \$ |

ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS ESTIVALES 2016

OTJ (Durée de sept (7) semaines de 8 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)

| | |
|--|--------|
| Un (1) enfant | 85 \$ |
| Deux (2) enfants d'une même famille | 160 \$ |
| Trois (3) enfants et plus d'une même famille | 225 \$ |
| Semaine supplémentaire (8 ^e semaine - Prix par enfant) <i>*Pour que ce service soit offert, il doit y avoir un minimum de dix (10) enfants inscrits.</i> | 35 \$ |

**Pour les non-résidents, le montant de base est majoré de 25 %.*

Service de garde (de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h à 17 h 30, du lundi au vendredi)

| | |
|---|-------|
| Prix par enfant, par semaine | 35 \$ |
| Semaine supplémentaire (8 ^e semaine de l'OTJ - Prix par enfant, par semaine) | 35 \$ |

**Pour les non-résidents, un montant de montant de base est majoré de 25 %.*

Cours de natation

| | |
|--|-------|
| Un (1) enfant | 40 \$ |
| Deux (2) enfants d'une même famille | 70 \$ |
| Trois (3) enfants et plus d'une même famille | 90 \$ |
| Adulte | 45 \$ |

**Pour les non-résidents, le montant de base est majoré de 25 %.*

***Les taxes sont applicables pour les personnes de 15 ans et plus.*



| |
|-----------|
| Initiales |
| Maire |
| DG |

Passé saisonnière pour la piscine (baignade libre)

| | |
|---------------------|-------|
| Une (1) personne | 25 \$ |
| Maximum par famille | 70 \$ |
| Adulte | 45 \$ |
| Passage unique | 2 \$ |

*Pour les non-résidents, le montant de base est majoré de 25 %.

ARTICLE 12 TARIFICATION POUR LES PERMIS, CERTIFICATS ET LICENCES

| Obligation de certificat | Délai d'émission | Caducité | Tarif |
|---|------------------|----------|---|
| Démolition (complète ou partielle) ou enlèvement d'une construction | 30 jours | 3 mois | 30 \$ |
| Déplacement d'une construction sur un même terrain ou un autre terrain | 30 jours | 3 mois | 30 \$ |
| Construction, réparation ou rénovation d'une construction (remplacement ou amélioration) | 30 jours | 6 mois | Travaux de moins de 10 000 \$ = 30 \$ 10 000 \$ et plus = 2 \$ par tranche de 1 000 \$ (max. 120 \$) |
| Construction, installation et modification d'enseigne | 30 jours | 3 mois | 30 \$ |
| Installation d'une piscine bassin d'eau | 30 jours | 3 mois | 30 \$ |
| Installation sceptique ou prélèvement des eaux et leur protection | 30 jours | 3 mois | 30 \$ |
| Abattage d'arbres | 30 jours | 24 mois | 30 \$ |
| Travaux effectués sur la rive des lacs, et cours d'eau ou sur le littoral (incluant le remblai et le déblai au sens du règlement de zonage) | 30 jours | 3 mois | 30 \$ |
| Changement d'usage ou destination d'immeuble | 30 jours | 3 mois | 30 \$ |
| Excavation - muret | 30 jours | 3 mois | 30 \$ |
| TRIO (construction résidentielle, installation septique et puits) | 30 jours | 3 mois | 60 \$ |
| Licence de chien | 3 jours | 12 mois | 10 \$ |

Note : Des tarifications sur d'autres types de permis, certificats, ou licences peuvent être prévus dans d'autres règlements, notamment les règlements harmonisés de la MRC des Sources.

ARTICLE 13 AUTRES TARIFS

| | |
|---|---------|
| Chèque sans provision | 10 \$ |
| Assermentation de document non exigés par la municipalité | 3 \$ |
| Copie certifiée conforme | |
| • Document photocopie au préalable par le demandeur | 2 \$ |
| • Document photocopie par la municipalité | 4 \$ |
| Frais de photocopie, télécopie et courriel (taxes calculées dans les prix suivants) | |
| Photocopie noir et blanc 8½ x 11 ou 8½ x 14 | |
| Recto | 0.35 \$ |
| Recto-verso | 0.50 \$ |
| Photocopie noir et blanc 11 x 17 | |
| Recto | 0.40 \$ |
| Recto-verso | 0.80 \$ |
| Photocopie couleur 8½ x 11 ou 8½ x 14 | |
| Recto | 0.45 \$ |
| Recto-verso | 0.90 \$ |



| |
|-----------|
| Initiales |
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| DG |

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Photocopie couleur 11 x 17 | |
| Recto | 0.50 \$ |
| Recto-verso | 1 \$ |
| Télécopie ou courriel | 1 \$ |

ARTICLE 14 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes autres taxes, tarifications de service ou compensations seront payables en six (6) versements, aux échéances suivantes en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *L.F.M.* :

- 1^{er} versement : le 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
- 2^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du premier versement;
- 3^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 4^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 5^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 6^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cent dollars (300 \$) doivent être payés en un (1) seul versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

ARTICLE 15 AJUSTEMENT SUITE À UNE MISE À JOUR AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les modalités de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles générées suite à une mise à jour ou une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 16 VERSEMENT EXIGIBLE PORTANT INTÉRÊTS

Le conseil municipal décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 8 % annuellement.

Conformément à l'article 1570 du Code civil du Québec, un paiement fait sur capital et intérêts, mais qui n'est point intégral, s'impute d'abord sur les intérêts.

ARTICLE 17 AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement prévaut sur toutes autres dispositions antérieures incompatibles.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS CI-HAUT MENTIONNÉS

Une période de questions maximale de 30 minutes portant uniquement sur les points à l'ordre du jour est prévue.



Initiales

Maire

DG

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2015-12-388

***Sur proposition de Dominique Morin,
Il est unanimement résolu***

QUE la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE

**Katy St-Cyr,
Mairesse**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**